

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2014

A 20 heures 10, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Marie-Françoise BONY a été désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

J. COLIN – C. CODDET – M-F. BONY – T. STEINBAUER – L. FAIVRE – B. NATTER –  
G. JEANBLANC – A. MBOUKOU – D. VALLOT – B. JACQUINOT – N. GAUMEZ – B. CANAL –  
N. BOURGEOIS – J. DURAND – A-S. CAMPOS – S. GALLY – E. LAB – A. MERCET –  
S. JACQUEMIN – I. DUVERGEY

Absentes représentées : Mesdames

E. ALLEMANN par M-F. BONY – S. KOLB par S. JACQUEMIN

Absente non représentée : Madame

B. CUENAT

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

### A l'ordre du jour :

#### Délibération n° 3833

##### Rectificatif d'écriture concernant la Décision Modificative n°1

Par délibération n°3818 en date du 03 juillet 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur CODDET, 1<sup>er</sup> Adjoint aux Finances à procéder aux transferts de crédits selon le tableau présenté aux Conseillers Municipaux.

Toutefois, une erreur de retranscription d'écriture s'est glissée au niveau de l'article 2188 Autres immobilisations (dépenses d'investissement), il était indiqué 77 259,44 €. Or, il faut lire 77 131,44 euros.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de procéder à la rectification de la retranscription de cette écriture.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rectifier à l'article 2188 Dépenses d'investissement, l'erreur d'écriture et d'indiquer la somme de 77 131,44 € au lieu de 77 259,44 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

## Délibération n° 3834

### Acquisition par la commune de Giromagny d'un bâtiment commercial « ex Netto » Appartenant à la SCI « Les Prés Heyds »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune ne possède pas sur son territoire de locaux permettant l'organisation de manifestations ou de rassemblements conséquents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles de terrain sur lesquelles est édifié le bâtiment commercial « ex Netto » situé rue des Prés Heyd à Giromagny. Cette acquisition porte sur les parcelles suivantes cadastrées : section AO n°342 d'une superficie de 14 ares 36 ca, section AO n°346 d'une superficie de 17 ares 48 ca et section AO n°348 d'une superficie de 19 ares 63 ca appartenant à la SCI Les Prés Heyds, représentée par Monsieur FELIX.

Un extrait du plan cadastral a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire indique que le service des domaines a estimé par courrier en date du 21 août dernier ces parcelles de terrain ainsi que le bâtiment commercial à une valeur de 575 000 euros avec une marge de négociation de 15 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bâtiment commercial et les parcelles de terrain s'y rattachant pour une valeur de 540 000 euros en vue d'aménager une salle de convivialité.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition par la commune de Giromagny et de retenir Maître NOEL Grégory comme notaire, rédacteur de tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal avec 20 votes pour,  
et 2 abstentions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à **SIGNER** tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de ces parcelles de terrain et du bâtiment commercial située rue des Prés Heyd à Giromagny et cadastrés section AO n°342 d'une superficie de 14 ares 36 ca, section AO n°346 d'une superficie de 17 ares 48 ca et section AO n°348 d'une superficie de 19 ares et 63 ca appartenant à la SCI Les Prés Heyds, représentée Monsieur FELIX.

- à **RETENIR** Maître NOEL Grégory comme notaire, rédacteur de tous les actes liés à cette acquisition,

- **PRECISE** que tous les frais concomitants sont à la charge de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur FELIX Michel représentant la SCI Les Prés Heyds,

- Maître NOEL Grégory, notaire à Giromagny,

- au service patrimoine de la commune.

## Délibération n° 3835

### Aménagement d'une voie douce piétons-cyclistes rue Saint-Pierre / rue des Casernes : demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité de l'aménagement de la rue des Casernes et de la rue Saint-Pierre, il conviendrait de réaliser une voie de liaison douce entre la rue Saint-Pierre, le parc du Paradis des Loups et le nouvel espace social, culturel et sportif.

L'aménagement de cet axe est la suite logique de la construction de l'espace social, culturel et sportif par la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse sur le site des Casernes et de l'aménagement du parc du Paradis des Loups le long de la Savoireuse par la commune.

Au vu de ces travaux, il convient de solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional une aide financière dans le cadre du plan de soutien au BTP en raison du coût relativement important de ces aménagements.

La réalisation de ces travaux correspond à la tranche conditionnelle n°1 du marché d'aménagement de voirie rue Saint-Pierre et rue des Casernes et son financement s'élève à 116 174,50 € HT soit 139 409,40 € TTC.

Le plan de financement de cet aménagement se décompose de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement d'une voie douce cyclistes / piétons rue Saint-Pierre et rue des Casernes	116 174,50 €	Subvention du Conseil Régional	23 234,90 €
		Subvention du Conseil Général	11 617,45 €
		Auto financement (fonds propres, emprunt)	81 322,15 €
TOTAL HT	116 174,50 €	TOTAL HT	116 174,50 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil Général et au Conseil Régional dans le cadre de cet aménagement d'une voie douce.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention d'un montant de 11 617,45 €,

**SOLLICTE** du Conseil Régional une subvention d'un montant de 23 234,90 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au :

- Conseil Général, Direction de l'économie du partenariat et du logement, à l'attention de Madame Dall'Agata,
- Conseil Régional.

## Délibération n° 3836

### Aménagement de la Place Edouard Travers et de la rue des Carrières : demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la continuité du réaménagement du faubourg de France, la commune de Giromagny envisage de procéder à divers aménagements sécuritaires et indispensables au niveau du carrefour entre le faubourg de France et la rue des Carrières :

- création d'un parking sur la place Edouard Travers nécessaire pour les riverains mais également pour le stationnement des riverains du quartier Mutin rencontrant des difficultés pour accéder à leur habitation lors des épisodes d'enneigement,
- achèvement de la liaison piétonne faubourg de France,
- orthogonalisation de la rue des Carrières avec la RD 12,
- embellissement de la fontaine se trouvant à côté de la Place Edouard Travers (remise en eau, nettoyage et reconsolidation...).

Au vu de ces travaux, il convient de solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional une aide financière dans le cadre du plan de soutien au BTP et en raison du coût important de ces travaux.

La réalisation de ces travaux correspond à la tranche conditionnelle n° 2 du marché d'aménagement du faubourg de France et son financement s'élève 39 023,20 € HT soit 46 827,84 € TTC.

Le plan de financement de cet aménagement se décompose de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement de la Place Edouard Travers	39 023,20 €	Subvention du Conseil Régional	7 804,64 €
		Subvention du Conseil Général	3 902,39 €
		Auto financement (fonds propres, emprunt)	27 316,17 €
TOTAL HT	39 023,20 € €	TOTAL HT	39 023,20 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil Général et au Conseil Régional dans le cadre de cet aménagement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**SOLLICITE** du Conseil Général une subvention d'un montant de 3 902,39 €,

**SOLLICITE** du Conseil Régional une subvention d'un montant de 7 804,64 €.

Ampliation de la présente délibération sera transmise au :

- Conseil Général, Direction de l'économie du partenariat et du logement, à l'attention de Madame Dall'Agata,
- Conseil Régional.

### Délibération n° 3837

#### Section d'investissement : autorisation de mandatement

En vertu de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2015 de la commune et jusqu'au 15 avril 2015 à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2014 de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder jusqu'au vote du Budget Primitif 2015 de la commune (et au plus tard jusqu'au 15 avril 2015) à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2014.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

### Délibération n° 3838

#### Indemnité du Receveur Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Vu le départ de M. Philippe DURAND à compter du 31/05/2014,
- Vu la prise de fonctions de M. Marc GEVREY à compter 01/06/2014,

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lui accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100% par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,

**ACCORDE** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,

**DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Marc GEVREY,

**DECIDE** que cette indemnité sera acquise au Receveur Municipal pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Trésorier,
- au service de Comptabilité communale,
- au service Patrimoine de la commune.

### Délibération n° 3839

#### Taxe d'aménagement : Exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Par délibération n°3651 en date du 18 novembre 2011, le Conseil Municipal décidait d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %. Monsieur le Maire indique que cette taxe d'aménagement appliquée aux abris de jardin occasionne pour les particuliers une contribution financière élevée et totalement disproportionnée par rapport à l'importance de ces constructions.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a introduit des modifications concernant la taxe d'aménagement.

En effet, l'article L331-9 du Code de l'urbanisme prévoit que les conseils municipaux pour ce qui les concerne peuvent exonérer la taxe d'aménagement en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Cette mesure ne peut entrer en vigueur au plus tôt qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à condition que les conseils municipaux délibèrent sur le sujet avant le 30/11/2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Etant ici précisé que la délibération n°3651 du 18 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % reste applicable et est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse. La présente délibération est également reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**EXONERE** en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- au service urbanisme de la commune.

### Délibération n° 3840

#### Aide au déneigement sur la commune : mise en place d'une convention entre l'association « Passerelles pour l'emploi » et la commune de Giromagny

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de déneigement sont une compétence de la commune, affirmée par l'article L 21112-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit que la mission du Maire est d'assurer la commodité du passage sur les voies publiques qui comprend à la fois le nettoyage et le déneigement.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention avec l'association « Passerelles pour l'emploi » afin de recourir, de manière ponctuelle, à du personnel venant en renfort des agents municipaux, pendant la période hivernale.

Ces intervenants ponctuels auront comme missions des opérations de déneigement manuel.

Les frais de ces prestations seront réglés par la commune à l'Association « Passerelles pour l'emploi » sur production d'un état récapitulatif des heures réalisées par les intervenants.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention avec l'association « Passerelles pour l'emploi ».

Etant précisé que ce dispositif s'appliquera pendant la période hivernale de chaque année et sera renouvelable chaque année sauf nouvelle délibération contraire.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

**SIGNER** une convention de mise à disposition ponctuelle de personnel pendant la période hivernale avec l'association « Passerelle pour l'emploi ».

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à l'Association « Passerelles pour l'emploi »,
- au service Ressources Humaines de la Commune,
- au service de Comptabilité communale,
- au service technique de la commune, à l'attention de M. HAEFFLINGER.

### **Délibération n° 3841**

#### **Fixation de la durée d'amortissement concernant le pack e.magnus**

A la demande de Monsieur le Trésorier, il convient d'amortir le logiciel e.magnus qui a été acquis au cours de l'année 2014.

Monsieur le Maire propose d'amortir sur une durée de 3 ans cette acquisition d'un montant de 7 654,80 euros.

Etant ici précisé que l'application comptable prévoit d'établir :

- pour 2015 et 2016, un mandat en dépense de fonctionnement à l'article 6811/chapitre 042 d'un montant de 2 552,00 € et un titre en recettes d'investissement à l'article 28051/chapitre040 d'un montant de 2 552,00 €,
- pour 2017, un mandat en dépense de fonctionnement à l'article 6811/chapitre 042 d'un montant de 2 550,80 € et un titre en recettes d'investissement à l'article 28051/chapitre040 d'un montant de 2 550,80 €,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'effectuer ces opérations comptables.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

**FIXE** à 3 ans la durée d'amortissement du logiciel e.magnus,

**IMPUTE** à l'article 6811 / chapitre 042 :

- un mandat d'un montant de 2 552,00 € pour 2015 et 2016,
- un mandat d'un montant de 2550,80 € pour 2017,

**IMPUTE** à l'article 28051 / chapitre 040 :

- un titre d'un montant de 2 552,00 € pour 2015 et 2016,
- un titre d'un montant de 2 550,80 € pour 2017.

**INSCRIRA** les crédits nécessaires chaque année.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier,
- au service de comptabilité communale.

## Délibération n° 3842

### Convention entre le Conseil Général et la commune de Giromagny portant versement d'une subvention d'investissement

#### **pour la restauration de l'orgue Verschneider de l'église Saint-Jean-Baptiste de Giromagny**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3765 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Municipal décidait la restauration de l'orgue Verschneider de l'église Saint-Jean-Baptiste de Giromagny et sollicitait diverses subventions et notamment auprès du Conseil Général.

Conformément à cette demande, le Conseil Général a décidé d'attribuer à la commune de Giromagny une subvention d'investissement au titre de l'année 2014 pour la restauration de l'orgue Verschneider et ceci dans le cadre du programme de restauration des orgues du Territoire de Belfort établi en accord avec la Fédération Orgalie.

Un exemplaire de la convention fixant le cadre dans lequel la subvention du département est attribuée et les modalités de l'engagement réciproque du Conseil Général et de la commune a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention portant versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 20 000 euros au profit de la commune de Giromagny.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention portant versement d'une subvention d'investissement de 20 000 euros pour la restauration de l'orgue Verschneider de l'église Saint-Jean-Baptiste de Giromagny.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur Yves ACKERMANN,
- Monsieur le Conseiller Général de Canton, Monsieur Guy MICLO,
- service de comptabilité communale.

## Délibération n° 3843

### Enfouissement des réseaux secs sur une partie de la route du Rosemont (côté Giromagny) : approbation du devis

Le Maire expose au conseil municipal que la Commune de **Giromagny** est actuellement engagée dans une opération d'aménagement, qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de télécommunications, **route du Rosemont dans la continuité de Vescemont.**

Le SIAGEP, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension, et au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public ainsi que pour le réseau de télécommunications.

Le Maire détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.



En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération, le SIAGEP se propose de créer un fonds de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **21 022,25 € HT** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **16 817,80 € HT**.

La participation de la commune au fond de concours s'élève donc à **4 204,45 € HT après récupération de la TVA par le SIAGEP**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans.

Cette somme sera versée au SIAGEP selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Pour ce réseau communal, l'opération d'enfouissement représente un montant total de **5 387,02 € TTC** à financer.

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année et des fonds propres du SIAGEP, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **2 996,76 € HT**.

Le devis du projet des travaux fait apparaître une somme à ce titre de **2 390,26 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, ce dernier est propriété de «France Telecom», cette dernière entreprise étant juridiquement tenue de pratiquer l'enfouissement de ses lignes lorsque l'enfouissement du réseau électrique est programmé (article L2224-35 du code général des collectivités territoriales).

Il est donc nécessaire de conférer au SIAGEP la qualité de maître d'ouvrage délégué pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Le devis des travaux fait apparaître une charge à ce titre de **7 792,03 € TTC** à la charge de la commune. Le Maire rappelle que la commune n'étant pas propriétaire de ce réseau, les coûts devront être imputés en section de fonctionnement, sans appel au FCTVA.

Néanmoins une participation de 5,85 € HT réactualisée par mètre linéaire de fouille sera déduite par le SIAGEP selon la convention signée avec France Télécom en date du 20 avril 2010.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'approuver ce devis.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE**

1. de participer au fonds de concours ouvert par le SIAGEP pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **route du Rosemont suite aux travaux de Vescemont,**
2. d'autoriser le maire à signer les différents documents s'y rapportant, notamment la convention de mandat établie par le SIAGEP et fixant le calendrier des versements,
3. de réserver un crédit de **4 204,45 € HT** à la section d'investissement du budget communal et de l'affecter à ce fonds de concours,
4. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base d'un coût de **2 390,26 € TTC**
5. d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage au SIAGEP pour l'édification en souterrain des infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques pour un coût de **7 792,03 € TTC**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du SIAGEP (à l'attention de Mme HOSATTE),
- Monsieur le Trésorier,
- au service comptabilité,
- au service urbanisme.

**Délibération n° 3844**

**Modification des montants des attributions de compensation négatives  
votées en 2014 par la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse (CCHS)**

La mise en place de la taxe professionnelle unique (TPU) en 2004 a eu pour conséquence les échanges de fiscalité entre les communes et la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse : taxes professionnelles d'une part contre taxe d'habitation et foncières d'autre part.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les communes qui ont cédé davantage de taxe professionnelle que reçu de taxes foncières et de taxes d'habitation, le législateur a rendu obligatoire le versement par la Communauté de Communes d'attributions de compensation permettant d'assurer la neutralité budgétaire des communes concernées.

Depuis 10 ans, ce sont 5 communes qui ont été concernées par ce dispositif :

- Auxelles-Bas : 1 299 200 €
- Chaux : 199 000 €
- Giromagny : 2 949 060 €
- Rougegoutte : 1 908 470 €
- Vescemont : 102 180 €

A l'inverse, si les échanges de fiscalité traduisaient des attributions de compensation négatives, l'article 1609 du Code Général des Impôts prévoyait la possibilité mais non obligatoire à la Communauté de Communes de demander aux communes concernées d'effectuer à due concurrence des versements à son profit.

Cette disposition facultative a été mise en œuvre en direction de 3 communes de 2004 à 2013, si bien qu'en 10 ans, 3 communes ont versé à la CCHS :

- Auxelles-Haut : 40 713 €
- Lachapelle-Sous-Chaux : 280 521 €
- Lepuix : 240 275 €

Par souci d'équité envers ces trois communes qui des huit communes de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse ont les potentiels fiscaux les plus faibles, Monsieur le Maire propose de réduire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le montant de l'attribution de compensation négative de ces trois communes et de ne maintenir que les transferts de charges intervenus depuis 2004.

Les versements annuels des trois communes concernées seraient ramenées à :

- Auxelles-Haut : 1 103 €
- Lachapelle-Sous-Chaux : 2 886 €
- Lepuix : 22 083 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'approuver ces modifications d'attributions de compensation négatives des trois communes concernées, à savoir Auxelles-Haut, Lachapelle-Sous-Chaux et Lepuix.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** ces modifications des attributions de compensation négatives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les communes d'Auxelles-Haut, Lachapelle-Sous-Chaux et Lepuix.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la CCHS,
- Préfecture du Territoire de Belfort, pôle finances locales,
- Direction Départementale des Finances Publiques,
- service comptabilité communale.

#### Informations diverses

- Manifestation de Commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Giromagny : 23 novembre 2014 à partir de 9 heures – Place de Gaulle
- Marché de Noël : Samedi 29 et Dimanche 30 novembre 2014 sur le parking de « l'ex Netto »
- Concert de l'Harmonie Samedi 13 décembre 2014 à la salle des fêtes à 20h30
- Création d'une association nommée « Les 7 chemins » et qui vient en soutien à Gaëlle Peltier (Victime d'un accident de VTT).

La séance est levée à 21 heures 15.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 21 novembre 2014

Le Maire,

Jacques COLIN



**Affiché le 21 novembre 2014**

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.